PROVINCE DE QUÉBEC
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)

Règlement numéro 1-2024-01 modifiant le Règlement numéro 1 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec afin de modifier les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration et aux années d'élection des administrateurs

---

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'augmenter le nombre des représentants de section au conseil d'administration afin d'assurer une meilleure représentation régionale des membres de l'Association;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration ayant adopté par la résolution CA-127-03 cette modification lors de sa réunion du 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par …, appuyé par …, et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 1-2024-01 modifiant le « Règlement numéro 1 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec afin de modifier les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration et aux années d'élection des administrateurs » :

Article 1

L'article 20 des Règlements généraux de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, modifié le 26 avril 2012 et le 28 avril 2022 en assemblée générale, est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 20. COMPOSITION**

Sous réserve des dispositions des Lettres patentes de l'Association, les affaires de cette dernière sont administrées par un conseil composé de dix-sept (17) administrateurs dont la provenance est la suivante :

a) Un (1) président élu par l'assemblée générale ;

b) Un (1) vice-président élu par l'assemblée générale ;
c) Un (1) représentant pour chacune des quatorze (14) sections, telles que décrites plus bas ;
d) Le président ex officio : poste occupé par un ex président de l'association qui est membre en règle.

Une section est formée d'une ou de plusieurs régions administratives. La composition de chacune des sections est déterminée de temps à autre par le Conseil d'administration par résolution et ratifiée par l'Assemblée générale annuelle.

DESCRIPTION DES SECTIONS :

SECTION 1 : Outaouais (07)

SECTION 2 : Laval (13) et Laurentides (15)

SECTION 3 : Abitibi-Témiscamingue (08) et Nord-du-Québec (10)

SECTION 4 : Lanaudière (14)

SECTION 5 : Mauricie (04)

SECTION 6 : Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)

SECTION 7 : Capitale-Nationale (03)

SECTION 8 : Côte-Nord (09)

SECTION 9 : Estrie (05)

SECTION 10 : Montréal (06) et Montérégie (16)

SECTION 11 : Centre-du-Québec (17)

SECTION 12 : Bas-Saint-Laurent (01)

SECTION 13 : Chaudière-Appalaches (12)

SECTION 14 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) »

ADGMRCQ
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC

Article 3

L'article 21 des Règlements généraux de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, modifié le 23 octobre 2008 et le 28 avril 2022 en assemblée générale, est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 21. ÉLECTION**

Année d'élection au conseil d'administration :

- Présidence et vice-présidence, aux années paires ;
- Administrateurs des sections 1, 3, 5, 7, 9, 11 et 13, aux années impaires ;
- Administrateurs des sections 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, aux années paires. »

Article 4

L'élection des administrateurs des nouvelles sections paires se tiendra en 2024.

L'élection des administrateurs des nouvelles sections impaires se tiendra en 2025.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son adoption par les membres, lors d'une assemblée générale. »

_____
Joffrey Bouchard, président

_____
Alain Lapierre, secrétaire

(Projet)